



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise VICENTINI**, dont le siège social se situe 29 Route de Castellan 47310 LAPLUME, sollicite la possibilité d'installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 30 Rue Nationale, et une zone de stockage sur la chaussée aux droits des n°32 et 34 Rue Nationale, pour lui permettre de réaliser des travaux de restauration sur le portail en pierre de l'Hôtel des 3 Boules ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'Entreprise VICENTINI est autorisée à occuper le domaine public sur une emprise de :

- 18 m² aux droits des n°32 et 34 Rue Nationale, du 7 au 15 septembre 2026
- 13 m² au droit du n°30 Rue Nationale, du 7 septembre au 15 décembre 2026.

Article 2 : L'Entreprise VICENTINI restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : L'Entreprise VICENTINI devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, à savoir : 0,30 € /m² et par jour.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise VICENTINI qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 31 JUIL. 2026

Pour le Maire empêché,
l'Adjointe au Maire,


Sylvie COUDERC

